

Délibération 4 /2018

Syndicat Mixte Lozère Numérique

Le 25/01/2018 à 14h 00 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère , la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 19/01/2018.

Membres en exercice : 51

Absents :12

Participants à la réunion : 39

Pouvoirs : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

19 FEV. 2018

BUREAU DU COURRIER

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant de la commune d' Antrenas
2. Monsieur Francis BERGOGNE représentant de la commune de Barjac,
3. Monsieur Bernard CREISSENT représentant de la commune de Bédoués – Cocurés,
4. Monsieur Patrick AGUILHON représentant de la commune de Brenoux,
5. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant de la commune de Bourg sur Colagne,
6. Monsieur Michel BOUBIL représentant de la commune de La Canourgue,
7. Monsieur Pierre BARGETON représentant de la commune de Cubières,
8. Monsieur Christian BENOIT représentant de la commune de Cubièrettes
9. Monsieur Christian HUGUET représentant de la commune de Florac -Trois Rivières,
10. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant de la commune de Gorges du Tarn Causses,
11. Madame Guylène PANTEL représentante de la commune d'Ispagnac,
12. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant de la commune de Langogne,
13. Monsieur Laurent CADEAC représentant de la commune de Lanuéjols
14. Monsieur Marcel MERLE représentant de la commune de Marvejols,
15. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant de la commune du Massegros-Causse-Gorges,
16. Monsieur Jean Charles COMMANDRE représentant de la commune de Meyrueis,
17. Monsieur Pierre FRESQUET représentant de la commune de Moissac Vallée Française,
18. Monsieur Alain VEYRUNES représentant de la commune de Mont Lozère et Goulet,
19. Madame Sandrine LAGLOIRE représentante de la commune de Monrodat,
20. Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la commune de Nasbinals,
21. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant de la commune de Naussac Fontanes,
22. Monsieur Michel GUIRAL représentant de la commune de Peyre en Aubrac,
23. Monsieur Bernard THUEL représentant de la commune de Saint Alban sur Limagnole,
24. Monsieur Jacques TARDIEU représentant de la commune de Saint Amans
25. Monsieur Désiré ROPPERS représentant de la commune de Saint Bazile,
26. Monsieur Pierre LAFONT représentant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
27. Madame Catherine FAYET représentante de la Saint Etienne du Valdonnez
28. Monsieur André DELEUZE représentant de la commune de Saint Julien des Points,
29. Monsieur Gérard ROUQUETTE représentant de la commune de Saint Privat de Vallongue,
30. Monsieur Christian LEMOINE représentant de la commune de Saint Symphorien,
31. Monsieur JOANI GASTOU représentant de la commune de Sainte Croix Vallée Française,
32. Monsieur Claude MEJEAN représentant de la commune de Sainte Hélène,
33. Monsieur Camille LECAT représentant de la commune de Ventalon en Cévennes,
34. Monsieur Michel REYDON représentant de la commune de Vialas,
35. Monsieur Bruno BORRANGA représentant de la commune de Villefort,
36. Madame Sophie PANTEL représentante du Département de la Lozère
37. Monsieur Henri BOYER représentante du Département de la Lozère
38. Monsieur Bernard PALPACUER représentant du Département de la Lozère,
39. Monsieur Robert AIGOIN représentante du Département de la Lozère,

Absents excusés :

1. Monsieur Michel THEROND représentant de la commune d'Albaret Sainte Marie
2. Monsieur Fabien SOLIGNAC représentant de la commune de Chanac,
3. Monsieur Eric ROUX représentant de la commune de Chateauneuf de Randon,
4. Monsieur Alain JAFFARD représentant de la commune du Pont de Montvert,
5. Madame Claudie MICHEL représentante de la commune de Saint André de Capcèze,
6. Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant de la commune de Grandrieu,
7. Monsieur Francis MARIN représentant de la commune du Collet de Déze
8. Monsieur René TARDIEU représentant de la commune des Bessons,
9. Monsieur Arnaud PRUNET représentant de la commune du Chastel Nouvel,
10. Monsieur Michel BURDINO représentant de la commune de Saint Juery
11. Monsieur Jean Noël BRUGERON représentant de la commune du Malzieu Ville
12. Monsieur Patrice Saint Léger représentant de la commune de Rieutort de Randon

Pouvoirs :

1. - Monsieur Michel THEROND représentant de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard PALPACUER représentant du Département de la Lozère,
2. - Madame Claudie MICHEL représentante de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORRANGA représentant de la commune de Villefort,
3. - Monsieur Alain JAFFARD représentant de la commune du Pont de Montvert ayant donné pouvoir à Monsieur Michel REYDON représentant de la commune de Vialas,
4. - Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant de la commune de Grandrieu ayant donné pouvoir à Monsieur Christian LEMOINE représentant de la commune de Saint Symphorien,
5. - Monsieur Francis MARIN représentant de la commune du Collet de Déze ayant donné pouvoir à Monsieur André DELEUZE représentant de la commune de Saint Julien des Points,
6. - Monsieur Jean Noël BRUGERON représentant de la commune du Malzieu Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard THUEL représentant de la commune de Saint Alban sur Limagnole
7. - Monsieur Patrice Saint Léger représentant de la commune de Rieutort de Randon ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard THUEL représentant de la commune de Saint Alban sur Limagnole

OBJET : Élection du 3^e Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu les quarante-sept délibérations concordantes des communes listées en tant que membres du Syndicat Mixte Lozère Numérique, approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts, (Albaret Sainte Marie du 30 juin 2017, Antrenas du 26 juillet 2017, Barjac du 30 juin 2017, Bédoués – Cocurés du 6 juillet 2017, Les Bessons du 30 juin 2017, Brenoux du 6 juin 2017, Bourgs sur Colagne du 30 juin 2017, La Canourgue du 29 août 2017, Chanac du 30 juin 2017, Le Chastel Nouvel du 29 juin 2017, Châteauneuf de Randon du 30 juin 2017, Le Collet de Déze du 11 septembre 2017, Cubières du 30 juin 2017, Cubières du 27 août 2017, Florac -Trois Rivières du 5 septembre 2017, Gorges du Tarn Causses du 30 juin 2017, Grandrieu du 20 septembre 2017, Ispagnac du 17 juillet 2017, Langogne du 29 août 2017, Lanuéjols du 7 septembre 2017, Le Malzieu Ville du 30 juin 2017, Marvejols du 5 septembre 2017, Masegros-Causses-Gorges du 30

juin 2017, Meyrueis du 30 juin 2017, Moissac Vallée Française du 29 juin 2017, Mont Lozère et Goulet du 30 juin 2017, Peyre en Aubrac du 30 juin 2017, Pont de Montvert Sud Mont Lozère du 20 juillet 2017, Montrodat du 26 juillet 2017, Rieutort de Randon du 30 juin 2017, Saint Alban sur Limagnole du 30 juin 2017, Saint Amans du 30 juin 2017, Saint André de Capcèze du 21 juillet 2017, Saint Bauzile du 24 août 2017, Saint Chély d'Apcher du 13 juillet 2017, Saint Etienne du Valdonnez du 30 juin 2017, Saint Juery du 15 septembre 2017, Saint Julien des Points du 26 août 2017, Saint Privat de Vallongue du 5 septembre 2017, Saint Symphorien du 30 juin 2017, Sainte Croix Vallée Française du 30 juin 2017, Sainte Hélène du 10 août 2017, Ventalon en Cévennes du 30 juin 2017, Vialas du 21 juillet 2017, Villefort du 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'article 10.1 relatif à la désignation du bureau « Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, les membres du Comité Syndical élisent quatre (4) Vice-présidents et deux (2) délégués.

Le Bureau est composé :

1. du Président,
2. de 4 vice-présidents, avec 2 représentants pour le Département et 2 représentants pour les communes ou EPCI,
3. ainsi que 2 délégués avec 1 représentant pour le Département et 1 représentant pour les communes ou EPCI,

Chaque membre est élu au scrutin secret et à la majorité simple.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité simple, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.».

Après enregistrement de la candidature de Monsieur Bernard PALPACUER représentant du Département de la Lozère.

Vu le vote à bulletin secret, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique, assistée de Monsieur Pierre BARGETON, représentant de la commune de Cubières, secrétaire de séance, donnant les résultats suivants :

Quorum : 27

Présents : 39 Absents:12 Pouvoirs : 7

Nombre total de voix du Syndicat Mixte Lozère Numérique : 76 354 voix
Nombre total de voix des membres présents ou représentés : 73 377 voix

Nombre de bulletins exprimés : 68 091 voix
Nombre de bulletins Blancs : 5 286 voix
Nombre de bulletins Nuls : 0

le Comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique constate que:

- 1) Monsieur Bernard PALPACUER obtient 68 091 voix,
- 2) Monsieur Bernard PALPACUER est représentant du Département de la Lozère,
- 3) Monsieur Bernard PALPACUER est élu 3e Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

19 FEV. 2018

BUREAU DU COURRIER

La Présidente du Syndicat Mixte,


Sophie PANTEL

